

Réf.	2025	II	05
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/03/2025	19/03/2025	24	18	22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, MAHE, POULAIN, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir à M. SPROTTI) MM. FAUSTINO, GALLAIS, LECRON (pouvoir à M. MAHE), MONTEIRO (pouvoir à Mme. BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS).

M. TREMBLE a été élu secrétaire.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 14, AK 112, AO 208, A 363, B 33 et B 452

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 1211-2 et R. 4111-1,

Vu le courrier de [REDACTED] reçu le 28 octobre 2024 donnant son accord pour la vente des parcelles cadastrées AK 14, AK 112, AO 208, A 363, B 33 et B 452 au prix de 4 495 €.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra à la commune de disposer d'une réserve foncière le long du cimetière et d'aider à la préservation des espaces naturels et forestiers.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 12 mars 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Vasco AFONSO, Conseiller municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AK 14, AK 112, AO 208, A 363, B 33 et B 452 au prix de 4 495 €, appartenant à [REDACTED]

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris à signer les pièces se rapportant à cette affaire devant le notaire de Saint-Chéron, Maître Benoît CODRON.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire -
Véronique Mayeur



Mis en ligne le 02/04/2025 à 11h51
REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com